

==== CONSEIL DU 24 JUIN 2019 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
 Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOÏTE, Sylvia CANEVE, Christine PARMENTIER-ALLELYN,
 Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée
 LOMBARDO, Frédéric FONTAINE, Jean-François WILKET, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mme. Véronique DE CLERCK, M. Salvatore LO BUE, Membres.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal du conseil communal.
- 2) Modification budgétaire communale 2019/1.
- 3) Rapport de rémunération - Article L 6421-1 du C.D.L.D.
- 4) Police - Répartition des dotations communales.
- 5) Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
- 6) Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- 7) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I.
- 8) Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
- 9) Assemblée générale ordinaire d'ENODIA.
- 10) Désignation de trois candidats administrateurs au Conseil d'Administration du Foyer de la Région de Fléron.
- 11) Désignation de deux administrateurs à l'I.I.L.E.
- 12) Modification budgétaire de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation).
- 13) Modification budgétaire 2019 - Tutelle sur le C.P.A.S.
- 14) P.I.C. - Ratification de la décision du collège du 3 mai 2019.
- 15) Travaux de rénovation de la charpente de l'église de Bellaire - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 16) Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay pour les années 2020 et 2021 - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 17) Règlement complémentaire de roulage - Modification des mesures de circulation et de stationnement dans le quartier Vieux Thier.
- 18) Règlement complémentaire de roulage - Demande d'interdiction de stationnement à hauteur du carrefour de la rue des Cerisiers et de la rue Jean Prévôt.
- 19) Règlement complémentaire de roulage - Projet de délimitation de zones de stationnement et mise en sens unique limité des rues Vieux Thier et de la Vallée.
- 20) Remplacement d'un chef d'école - Lettre de mission - Etablissement du profil de fonction - Détermination des modalités de diffusion de l'annonce.
- 21) Liste des subventions aux groupements - Parties forfaitaire et variable.
- 22) Convention relative à l': « Accueil du Tour de la Région Wallonne ».
- 23) Communications.
- 24) Point complémentaire demandé par le groupe Ensemble - Développement d'un plan Maya sur la commune de Beyne-Heusay.

o
o o

20.04 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1) APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL.

Approuve le procès-verbal du conseil communal du 27 mai 2019.

2) MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2019/1.

Monsieur TOOTH précise qu'il a reçu préalablement à ce conseil les réponses aux questions techniques qu'il a posées aux fonctionnaires dirigeants. Il précise aussi qu'en ce qui concerne l'idée de faire appel à des bénévoles indemnisés pour la distribution des informations communales, il est favorable à ce qu'on propose la formule en premier lieu aux groupements.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à ce stade, il n'y pas d'exclusive ni dans un sens ni dans l'autre. C'est le service qui devra primer dans le choix des associations ou des bénévoles.

Monsieur TOOTH relève qu'à l'extraordinaire, le financement du bassin d'orage se fera sur libération de parts A.I.D.E. et non sur emprunt. Il considère que les remarques qu'il a formulées lors de l'élaboration du budget et qui sont reprises dans le P.V. restent valables et qu'on peut y faire référence.

Monsieur MARNEFFE : aux pages 20 et 21, dans l'enseignement, on constate une majoration de 4.080 euros en dépenses. S'agissant d'une dépense relative à l'application du décret subventions « gratuité de l'enseignement », il faut une recette car, au sens du décret, cela doit être une opération blanche.

Monsieur le Directeur général explique avoir joué la prudence car il n'est pas certain de pouvoir justifier l'ensemble des dépenses sur l'année scolaire qui se termine et il craint de devoir rembourser le subside en cas de contrôle.

Monsieur MARNEFFE précise qu'il a pris ses renseignements et qu'il est bien noté dans le décret qu'il s'agit, pour cette année, d'une subvention acquise de 60 € par élève.

Madame CAPP conclut que s'il est possible d'encore ajouter cette information au budget ce sera fait, à défaut ce sera pour la Modification budgétaire 2, voire au compte.

Pour mémoire, les considérations du groupe Ensemble étaient les suivantes :

Pour la partie ordinaire :

Il s'agit grosso modo d'un « copier-coller » du budget précédent. Il a trois remarques à formuler (qui ont déjà été formulées lors d'exercices précédents) :

- Au sujet du coût des nominations, il souhaite une comparaison entre le coût réel et le coût de la cotisation de responsabilisation,
- On ne voit pas de trace de plus de présence des policiers dans les quartiers (où est l'équilibre du cadre par rapport au budget alloué ?),
- Le coût énorme que représente le nettoyage des locaux scolaires.

Pour la partie extraordinaire :

Il est le reflet de la déclaration de politique générale mais, il va falloir mettre tout cela en place, ce qui va nécessiter du personnel et des moyens. Il semble finançable compte tenu du fonds de réserve et du taux de la dette.

La réfection de l'égout du Trou du Renard qui forme un tout avec le bassin d'orage du BIGMAT, associée à la réfection de la rue des Moulins, va donner une image plus positive au niveau de la vallée. Le bassin d'orage va soulager la rue de Magnée et la réparation du *bypass* va rendre le ruisseau plus propre.

L'optimisation du hall omnisports lui tient à cœur car il s'agit d'un gouffre énergétique et financier. Le confort des utilisateurs sera amélioré.

Aussi, le groupe s'abstiendra sur le budget extraordinaire pour être cohérent avec le vote sur la déclaration de politique communale.

Monsieur MARNEFFE complète les considérations du groupe.

Si on prend 12.000.000 €, on constate que trois postes représentent la moitié du budget. Si on retire les 7 % de dette du solde, on constate que la marge de manœuvre est réduite. Il constate qu'on a favorisé un certain nombre d'agents en les nommant et il ne voit pas beaucoup l'impact des nominations sur la cotisation de responsabilisation. Il estime qu'il faut rester cohérent car, sans quoi, cela veut dire une augmentation des impôts. Il rappelle que le P.S. s'était engagé à ne pas augmenter les impôts.

En ce qui concerne le nettoyage des écoles, le chiffre nous paraît énorme. Une circulaire recommande l'utilisation de la subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % pour l'entretien. Ici, le coût communal représente 200 %.

Pour la question des nominations et des pensions, il ne faut pas que 200 personnes profitent et que 12.000 paient.

Monsieur FRANCOTTE demande si on a avancé quant à l'implantation des bulles à verre enterrées.

Monsieur le Bourgmestre signale que la proposition des services est le site de la C.E.C.A. et celui du cimetière de Queue-du-Bois. Le Collège ne s'est pas encore prononcé. Il faut en tout cas tenir compte des travaux à venir sur les places. A Beyne-Heusay, ce serait la place Ferrer mais, quel est l'avenir de cette place ?

Monsieur FRANCOTTE : en ce qui concerne le Schéma d'Orientation Local, on envisage d'utiliser l'expertise de la S.P.I. Quand peut-on compter sur le démarrage de la procédure ?

Monsieur le Bourgmestre : le fait de passer par la S.P.I. nous permet de passer par un contrat dit « in house » ce qui va nous faire gagner du temps par rapport à une procédure de marchés publics classique. À ce stade, on n'a pas encore établi le calendrier, mais il faut relever que la S.P.I. a l'expertise pour établir les documents et lancer le marché d'ici la fin de l'année.

Monsieur FRANCOTTE conclut sur le fait que cette modification budgétaire est le reflet des choses discutées et des décisions prises.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la Première partie au livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Par 12 voix POUR (PS) et 9 voix CONTRE (cdH-Ecolo+ et Ensemble) pour le service ordinaire,

Par 12 voix POUR (PS), 4 voix CONTRE (cdH-Ecolo+) et 5 ABSTENTIONS (Ensemble) pour le service extraordinaire,
APPROUVE les modifications budgétaires arrêtées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.636.516,40 €	6.455.498,45 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.600903,51 €	4.486.174,98 €
Boni exercice proprement dit	35.612,89 €	1.969.323,17 €
Recettes exercices antérieurs	2.799.024,84 €	0
Dépenses exercices antérieurs	159.019,94 €	2.462.757,44 €
Prélèvements en recettes	0	1.231.952,79 €
Prélèvements en dépenses	141.221,65 €	737.923,80 €
Recettes globales	15.435.541,24 €	7.687.451,24 €
Dépenses globales	12.901.145,10 €	7.686.856,22 €
Boni global	2.534.396,14 €	595,02 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), avec le rapport de la commission dite « article 12 », pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération est transmise :

- aux autorités de tutelle,
- au directeur financier.
- au directeur général.

3) **RAPPORT DE REMUNERATION - ARTICLE L 6421-1 DU C.D.L.D.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L6421-1, introduit par le décret du 29 mars 2018, qui prévoit que le conseil communal doit transmettre, pour le 1^{er} juillet, un rapport de rémunération au Gouvernement wallon ;

Attendu que cet article prévoit que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

A l'unanimité des membres présents,

ETABLIT le rapport de rémunération de la commune de Beyne-Heusay (BCE n°0207.339.280) sous la forme d'un tableau reprenant, pour chacun des membres du conseil communal et du collègue :

- les nom et prénom,
- la qualité (bourgmestre, échevin, président du C.P.A.S., conseiller),
- les mandats,
- la rémunération brute imposable ;

PRECISE :

- qu'il s'agit, à la base, du tableau qui est publié sur le site internet de la commune,
- que les montants bruts imposables concernent la dernière année complète (2018),

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207.339.280
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Beyne-Heusay
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
Conseil Communal /	11
Collège Communal / Provincial ou Bureau permanent	46
Commission du budget	3

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Bourgmestre	Serge CAPPA	58.392,65€ 29.420,66€		Traitement	Président IILE	95
Bourgmestre	Didier HENROTTIN	4.867,41 €		Traitement - Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Echevin	Didier HENROTTIN	31.154,76 € 334,68 €		Traitement du 1/01/2018 au 2/12/2018	- Conseiller de police	94,7
Présidente C.P.A.S.	Alessandra BUDIN	35.221,35 €		Traitement		84
Echevine	Corinne ABRAHAM-SUTERA	2.701,42 €		Traitement - Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseillère communale	Corinne ABRAHAM-SUTERA	834,32 €		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018		100

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

¹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Echevine	Isabelle CAPPA	2920,45 €		Traitement - Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Echevin	Eric GRAVA	31.519,82€		Traitement - Fin de fonction au 3/12/2018		80
Echevin	Moreno INTROVIGNE	35.554,98€		Traitement		96
Echevin	Freddy LECLERCQ	34.221,24€		Traitement		100
Conseillère communale	Cécile BEAUFORT	938,09€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018		100
Conseillère communale	Marie-Claire BOLLAND	834,32€ 503,70€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018	Conseiller de police	93
Conseillère communale	Sylvia CANEVE	1.046,02€				91
Conseillère communale	Véronique DE CLERCK	1.046,02€				91
Conseiller communal	Frédéric FONTAINE	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseiller communal	Serge FRANCOTTE	1.149,79€				100
Conseillère communale	Mireille GEOULET	2117,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018	Membre du conseil d'administration à l'ILE à partir du 03/12/2018	100
Conseiller communal	Jean-Marie GENDARME	938,09€ 420,03€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018	Conseiller de de police	93

Conseiller communal	Philippe GILLOT	834,32€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018		89
Conseillère communale	Annick GRANDJEAN	734,71€				63
Conseiller communal	Christian GRAVA	211,7€		Entrée en fonction au 03/12/2018		
Conseiller communal	Michel HECKMANS	834,32€ 1.103,50€ 420,03 €€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018	- Administrateur SC Terre et Foyer - Conseiller de police	87
Conseillère communale	Marie-Rose JACQUEMIN	1.046,02€				91
Conseiller communal	Cédric KEMPENEERS	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseiller communal	Claude KULCZYNSKI	103,77€		En fonction du 1/01/2018 au 2/12/2018		11
Conseiller communal	Salvatore LO BUE	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseillère communale	Marie-Josée LOMBARDO	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseiller communal	Richard MACZUREK	1.149,79€				100
Conseiller communal	Jean-Louis MARNEFFE	1.149,79€ 503,70€			Conseiller de police	100
Conseillère communale	Christine PARMENTIER	211,70€		Entrée en fonction au		100

				03/12/2018		
Conseiller communal	Frédéric TOOTH	1.149,79€				100
Conseiller communal	David TREMBLOY	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseiller communal	Jean-François WILKET	211,70€		Entrée en fonction au 03/12/2018		100
Conseiller communal	Ozgür YUCEL	938,09€				100
Conseiller communal	Domenico ZOCARO	207,54€				22
Personne non élue	Michaël LEROY	3.240,00€		2 ^{ème} vice président du Foyer de Fléron		87,10
Personne non élue	Roxane GENTILE	800,00€		Administratrice Foyer de la Région de Fléron		80
Personne non élue	Eric TREMBLOY	900,00€		Membre du comité d'attribution Foyer de la Région de Fléron		81,82
Personne non élue	LAMBRECHT Marcel	500,00		Administrateur Foyer de la Région de Fléron		50

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

4) POLICE - REPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES.

Monsieur le Bourgmestre explique comment on a abouti à la proposition qui est sur la table. Par exemple, la zone SECOVA ne tient compte uniquement que du chiffre de population. Nous avons pensé que c'était un peu court de retenir uniquement ce critère si une zone est plus criminogène qu'une autre ou si le territoire est différent. La population de Soumagne a fort augmenté. Le Bourgmestre de Fléron, à l'entame de la législature, a demandé si on pouvait revoir la dotation. Les deux autres Bourgmestres ont accepté qu'on revoie ce calcul. Il est impossible de connaître la pondération des calculs de la norme KUL qui avait servi de base à l'époque et on a demandé aux services de la zone de faire une proposition. Trois critères ont été retenus : le nombre de PV, le nombre d'habitants et le nombre d'heures réellement prestées par le personnel dans les postes locaux. Le calcul final ne bouleverse pas l'ordre des choses : - 0,64 % pour Beyne-Heusay ce qui représente 9.100 €.

Il faut tempérer cette économie car les dotations des communes n'ont plus bougé depuis des années et il faut s'attendre d'ici 5 ans à une augmentation de 220.000 € annuellement à la zone. Ce type de projections ne fait pas plaisir aux bourgmestres d'autant que les temps sont parfois durs et risquent de l'être encore plus demain. C'est la raison pour laquelle on invite tout le monde à réduire les budgets, faire des synergies... Le chef de corps précise qu'il n'y a pas de marge de manœuvre puisque la charge principale est le personnel. Il est également convenu de revoir cette clé de répartition au début de chaque nouvelle législature.

Monsieur MARNEFFE précise que dans son souvenir, pour les normes KUL on tenait compte de Wégimont pour Soumagne, et pour Fléron c'était la présence de plus de commerces. Quant à Beyne-Heusay c'est l'accueil de courses cyclistes qui était pris en compte.

Monsieur FRANCOTTE signale que son groupe est d'accord avec la proposition. On regrette que la police coûte autant, surtout à travers les traitements sachant que nos policiers ne sont pas au service d'un travail de terrain car ils sont affectés à d'autres tâches imposées par d'autres instances. Au final, on paie beaucoup pour ne pas en profiter. Il estime que les communes peuvent attirer l'attention du fédéral.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'on s'étonne de ne pas beaucoup voir les brigades d'intervention, mais il faut savoir qu'à partir de 17 h il n'y a que deux patrouilles pour les 3 communes. Si par malchance on a un accident un peu sérieux qui nécessite une intervention de deux ou trois heures, les services sont bloqués et pendant ce temps, on ne les a pas vus ailleurs. Le chef de corps a répondu à sa demande d'augmenter les patrouilles, notamment à la C.E.C.A., mais on ne peut le faire partout.

Madame GRANDJEAN demande si on ne pourrait pas jouer sur les horaires.

Monsieur le Bourgmestre précise que les agents sont utiles tout le temps mais, de plus, à partir de 17 h, il n'y a plus personne dans les postes.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 tel que modifié fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Attendu, qu'à la demande des trois bourgmestres de la zone pluricommunale Beyne-Fléron-Soumagne, la norme KUL déterminant la clé de répartition des dotations consenties par chaque commune de la zone au financement de la zone de police a été jugée obsolète ; qu'il convenait de revoir la clé de répartition en se basant sur d'autres critères ;

Attendu qu'il a été proposé de calculer la clé de répartition sur les critères suivants :

- le nombre de procès-verbaux initiés liés aux infractions, constats et plaintes au profit de la population,
- le nombre d'habitants par commune composant la zone,
- le nombre d'heures réellement prestées par les policiers et CALOG affectés spécifiquement dans les trois postes locaux au profit des autorités communales ;

Attendu que sur base de ces nouveaux critères, le collège de police a arrêté, en sa séance du 4 juin 2019, la clé de répartition suivante pour les communes de la zone :

- Beyne-Heusay : 26,419 % au lieu de 27,059 % (- 0,64 %),
- Fléron : 38,395 % au lieu de 39,640 % (- 1,245 %),
- Soumagne : 35,18 % au lieu de 33,000 % (+ 1,88 %) ;

Attendu que les répartitions proposées sont équitables ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la clé de répartition de la dotation communale à la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne basée sur les nouveaux critères fixés comme suit :

- Beyne-Heusay : 26,419 % au lieu de 27,059 % (- 0,64 %),
- Fléron : 38,395 % au lieu de 39,640 % (- 1,245 %),
- Soumagne : 35,18 % au lieu de 33,000 % (+ 1,88 %).

La présente délibération sera transmise :

- au Directeur financier,
- au Directeur général,
- à la commune de Fléron,
- à la commune de Soumagne.

Considérations générales sur les intercommunales.

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble, souhaite émettre des considérations générales pour l'ensemble des intercommunales à savoir :

- La répartition des sièges et des fonctions dirigeantes se fait au niveau des partis,
- Toutes les listes citoyennes n'ont aucune représentation,
- Il y a une instrumentalisation des fonctions dirigeantes dans la mesure où des majorités ont été négociées dans certaines communes sur base du « jeu » de la répartition de ces fonctions dirigeantes,
- Il y a un *by-pass* possible du Conseil communal ce qui constitue un déni de démocratie.

Pour toutes ces raisons le groupe Ensemble va s'abstenir.

Monsieur le Bourgmestre signale : en ce qui concerne le groupe P.S., la fédération ne nous a imposé aucun nom. Nous avons même été libres au niveau du canton de Fléron.

Monsieur MARNEFFE : comment se fait-il que certains noms soient déjà connus, voire certaines personnes installées avant que le Conseil ne se soit prononcé, comme c'est le cas à l'I.I.L.E. ?

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en fonction des statuts de certaines intercommunales, il revient à l'A.G. de désigner les administrateurs.

Monsieur le Directeur général explique que c'est la raison pour laquelle il maintient que la délibération de désignation qui est prise ce jour est une décision de désignation et non une ratification. En effet, le Code précise bien que la désignation revient aux Conseils communaux.

Monsieur MARNEFFE regrette également qu'il arrive trop souvent qu'on soit convoqué le même jour à la même heure pour deux assemblées différentes.

Monsieur FRANCOTTE formule également quelques réflexions générales. Le groupe pense en effet que le système n'est pas idéal. Pour cette fois au moins, on a décidé de se prononcer en fonction des politiques menées par les intercommunales plutôt que sur base de questions de principes.

5) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

Monsieur MARNEFFE relève que pour 2019 et 2020, le montant réclamé est identique.

Madame CANEVE : on constate une diminution symbolique de la politique globale de rémunération. Il faut souligner le développement de mode de déplacements doux avec 38.000 kilomètres parcourus. C'est un début mais c'est déjà très bien.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R. du 28 juin 2019 ;

Par 16 voix POUR (PS et cdH-Ecolo +) et 5 ABSTENTIONS (Ensemble) pour l'assemblée générale ordinaire,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Remplacement des administrateurs.
- Rapport annuel 2018 du conseil d'administration.
- Rapport du conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2018 et le projet de répartition des résultats.
- Rapport spécifique sur les prises de participation.
- Rapport de rémunération 2018 du conseil d'administration.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes 2018 et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Renouvellement du conseil d'administration.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble : on attend l'étude du bassin versant. C'est le rapport le plus transparent au niveau de la formation, de la rémunération. La transparence va plus loin que ce qui est prévu par le Code.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E, du 27 juin 2019 ;

Par 16 voix POUR (PS et cdH-Ecolo+) et 5 ABSTENTIONS (Ensemble) pour l'assemblée générale ordinaire,

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe.
 - d) Affectation du résultat.
 - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - f) Rapport annuel du comité de rémunération.
 - g) Rapport du commissaire.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du conseil d'administration.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I. du 27 juin 2019 ;

Par 12 voix POUR (PS) et 9 ABSENTIONS (cdH-Ecolo+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition,
 - les bilans par secteurs,
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du C.D.L.D., le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1^{er}, 613 du Code des Sociétés,
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du C.D.L.D.,
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du commissaire-réviseur.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge au commissaire-réviseur.
5. Démissions d'office des administrateurs (Annexe 2).
6. Nominations d'administrateurs (Annexe 3).

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires (annexe 4).

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

Messieurs TOOTH et MARNEFFE : on relève que la rémunération est proportionnelle aux présences des administrateurs.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 27 juin 2019 ;

Par 16 voix POUR (PS et cdH-Ecolo+) et 5 ABSENTIONS (Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Constitution du bureau.
- Rapport de gestion 2018.
- Rapport annuel 2018.
- Rapport de rémunération du conseil 2018.
- Rapport du comité de rémunération 2018.
- Comptes annuels 2018 : présentation, rapport du commissaire, approbation et affectation du résultat.
- Rapport spécifique 2018 sur les participations.
- Rapport de gestion consolidé 2018.
- Comptes consolidés 2018 : présentation et rapport du commissaire.
- Formation des administrateurs - exercice 2018.
- Administrateurs : décharge pour l'exercice 2018.

- Conseil d'administration renouvellement.
- Commissaire comptes ordinaires et consolidés - 2019-2021 - Nomination.
La présente délibération sera transmise :
 - à INTRADEL,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ENODIA.

Madame LOMBARDO ayant été désignée administratrice, elle espère pouvoir apporter un éclairage complémentaire aux conseillers.

Monsieur le Bourgmestre explique que, pour ne pas avoir de vote négatif du Conseil beynois, le groupe P.S. s'abstiendra. On verra pour l'avenir en fonction de l'évolution, mais la tentation est forte de voter contre.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA, du 25 juin 2019 ;

Par 12 voix POUR (PS) et 9 voix CONTRE (cdH-Ecolo+ et Ensemble),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale.
- Elections statutaires - Renouvellement du conseil d'administration.
- Approbation des rapports de gestion 2018 du conseil d'administration.
- Approbation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés.
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.
- Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation.
- Approbation du rapport de rémunération 2018.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Nomination du/des membre(s) du collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2019 à 2021 et fixation des émoluments.
- Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes.
- Pouvoirs.

La présente délibération sera transmise :

- à ENODIA,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

10) DESIGNATION DE TROIS CANDIDATS ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE LA REGION DE FLERON.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et notamment son article 148 qui prévoit que les représentants des pouvoirs locaux au conseil d'administration sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux ;

Vu les statuts de la société de logement de service public *Foyer de la région de Fléron* ;

Vu la lettre de ladite société, datée du 30 avril 2019, invitant la commune à présenter trois administrateurs ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE, aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur Michaël LEROY, domicilié rue des Corbeaux, 58 à 4610 BEYNE-HEUSAY, désigné par le groupe politique PS,

- Madame Ninon DEBOUNY, domiciliée rue Voie des Près, 79 à 4610 BEYNE-HEUSAY, désignée par le groupe politique PS,
- Madame Annick GRANDJEAN, domiciliée rue des Mineurs, 64 à 4610 BEYNE-HEUSAY, désignée par le groupe politique cdH.

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- aux trois personnes présentées.

11) DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS A L'I.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1523-15 prévoit que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées ;

Vu les statuts de la société coopérative Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay a été invitée à présenter un administrateur appartenant au groupe politique P.S. et un administrateur appartenant au groupe c.d.H. ;

A l'unanimité des membres présents,

PRESENTE, en qualité d'administrateurs :

- Madame Mireille GEHOULET, conseillère communale, domiciliée rue des Corbeaux, 58 à 4610 BEYNE-HEUSAY, désignée par le groupe P.S.,
- Monsieur Serge FRANCOTTE, conseiller communal, domicilié rue Vieux Thier, 93, à 4610 BEYNE-HEUSAY, désigné par le groupe cdH.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- à Madame GEHOULET,
- à Monsieur FRANCOTTE.

12) MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE (NOTRE-DAME DE LA VISITATION).

Monsieur le Bourgmestre explique que le problème de cette modification réside dans le fait que les dépenses ont déjà été effectuées. À sa demande, j'ai reçu Monsieur OFFERMANS en présence du DIRECTEUR général et du DIRECTEUR financier. Il s'est dit confus et a précisé que sa démarche visait à résoudre des problèmes qui duraient depuis longtemps. Il a fait état d'un problème de mouches et de fientes de pigeons dans le clocher. La dépense concerne aussi l'entretien des cloches et la neutralisation d'une ancienne citerne. Monsieur OFFERMANS admet l'erreur mais ce n'est pas une manière de procéder. Il est, tout comme nous, obligé de respecter la législation. La tentation est pour nous de voter contre mais ce sont des travaux dont le conseil de fabrique a discuté et, nous n'avons pas envie de mettre notre échevin en porte-à-faux. On ne va pas en profiter pour faire de la basse politique et on va approuver la modification budgétaire.

Le groupe Ensemble est d'accord sur le fait que ce n'est pas la meilleure méthode. C'est l'occasion de rappeler qu'il y a un intérêt à remettre les choses en commun dans un but de simplification administrative.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un courrier de rappel de procédure sera adressé à l'ensemble des fabriques.

Monsieur FONTAINE demande ce qu'on entend par un regroupement ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'une première rencontre a eu lieu avec les fabriciens et que celle-ci ne doit pas seulement être qu'un feu de paille. Il faut connaître l'état sanitaire des édifices avant de se positionner.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Beyne a déposé sa modification budgétaire 2019/1 le 3 juin 2019 ;

Attendu que, en date du 24 juin 2019, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation avec la mention « *pas de remarque* » ;

Attendu que la modification budgétaire sollicite une intervention communale supplémentaire de 3.782,46 € ;

Attendu que les dépenses ont déjà été effectuées par le Conseil de Fabrique sans que les crédits nécessaires aient été inscrits ;

Attendu que le Conseil de Fabrique motive la commande et l'exécution de celle-ci par l'urgence d'assainir les lieux ;

Attendu que la décision du Conseil de Fabrique fait état que les travaux sont la conséquence de travaux exécutés en 2018 ; que dès lors l'intervention était prévisible et pouvait être inscrite au budget 2019 lors de son élaboration ;

Attendu que, sans contester le bien-fondé de l'intervention, au vu de l'intervention communale sollicitée, la méthode employée par la Fabrique d'Eglise s'apparente à une technique du fait accompli ;

Attendu que par ailleurs, la problématique de l'entretien de l'ensemble des édifices de cultes fait l'objet d'une analyse globale ; qu'un marché est actuellement en cours pour une intervention au niveau de la charpente ;

Par 8 voix POUR (Ensemble et cdH-Ecolo+) et 13 ABSTENTIONS (PS et Monsieur KEMPENEERS),

APPROUVE la modification budgétaire 2019/1 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation).

PRECISE qu'à l'avenir la notion d'urgence ne sera admise que dans la stricte acception du terme à savoir tout événement imprévisible.

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	8.784,00 €	8.784,00 €	Equilibre
Augmentations	3.782,46 €	3.782,46 €	Equilibre
Diminutions	0,00 €	0,00 €	+
Supplément			
Totaux après modification	12.566,46 €	12.566,46 €	Equilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	72,00 €		
Subside extraordinaire de la Commune	3.710,46 €		

La présente délibération sera transmise :

- aux représentants de la Fabrique d'Eglise,
- à l'Evêché de Liège,
- au Directeur financier.

13) MODIFICATION BUDGETAIRE 2019 - TUTELLE SUR LE C.P.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2019/1 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée sans augmentation du poste « intervention communale ») et le service extraordinaire ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	6.483.902,76 €	6.483.902,76 €	Equilibre
Augmentations	317.448,62 €	370.544,96 €	- 53.096,34 €
Diminutions	158.405,30 €	211.501,64	53.096,34 €
Nouveau résultat	6.642.946,08 €	6.642.946,08 €	Equilibre

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Budget initial ou dernière modification	123.500,00 €	123.500,00 €	Equilibre
Augmentations	390.264,66 €	390.264,66 €	-
Diminutions	16.000,00 €	16.000,00 €	-
Nouveau résultat	497.764,66 €	497.764,66 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :
- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

14) P.I.C. - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 3 MAI 2019.

Monsieur FRANCOTTE demande si l'intervention voirie concerne la remise en état du domaine public.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur FRANCOTTE signale que pour son groupe il serait envisageable d'intégrer, dans le cadre de la rénovation de la place E. Rigo, une plaine de jeux.

Monsieur MARNEFFE signale qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a des gens qui travaillent et qui cherchent des parkings.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'on pèsera le pour et le contre au moment de l'étude.

Monsieur FONTAINE souhaite savoir s'il est exact qu'on envisage de revoir l'entrée de la bibliothèque par le jardin de la cure car, si c'est le cas, le conseil de fabrique n'a pas été consulté.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le projet a été présenté au Conseil qui, à l'unanimité, l'a validé. Quoiqu'il en soit, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, on en est au stade de l'esquisse et on verra quand l'étude sera plus avancée.

Monsieur TOOTH, pour le groupe Ensemble, précise qu'on était tous d'accord pour dire qu'il faut une entrée indépendante de la bibliothèque.

Monsieur le Bourgmestre demande qu'on reste constructif et qu'il ne sert à rien de se braquer.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal ;

Attendu que ce plan contient trois priorités, à savoir :

1. *Les travaux de construction d'un bassin d'orage le long de la Grand'Route* (2.114.500 € H.T.V.A. + frais d'étude) ;
2. *Quartier du Heusay : démolition et reconstruction d'une salle polyvalente et sécurisation du bâtiment de la bibliothèque communale* (768.595,04 € H.T.V.A.) ;
3. *Quartier du Heusay : réorganisation du domaine public* (557.851,24 € H.T.V.A. 21 % et 8.018,87 € H.T.V.A. 6 %) ;

Attendu que, postérieurement à la constitution du dossier présenté au conseil communal, il apparaît que, selon une information communiquée par l'A.I.D.E., la mise en œuvre de la priorité 1 (construction d'un bassin d'orage) nécessite une intervention complémentaire au niveau des voiries Jean Jaurès et Joseph Leclercq ; que cette intervention est estimée à 60.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que la mise en œuvre de cette priorité constitue un maillon essentiel dans la lutte contre les inondations rencontrées sur notre entité ;

Attendu que les trois chefs de groupe du conseil communal (PS - Ensemble et cdH-Ecolo+) ont été contactés par Monsieur le Directeur général ; que tous les trois ont confirmé leur volonté de voir aboutir ce dossier et, par conséquent, ont donné leur accord de principe pour que l'intervention complémentaire à hauteur de 60.000,00 € H.T.V.A. sur les voiries soit intégrée au projet P.I.C. 2019-2021 ;

Attendu qu'afin de respecter les délais d'introduction du P.I.C. 2019-2021 le collège communal, après avoir reçu l'aval des trois chefs de groupe constituant le conseil communal a marqué son accord de principe quant à la prise en charge des travaux supplémentaires à hauteur de 60.000,00 € H.T.V.A. ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : De confirmer la décision du collège communal du 3 juin 2019 décidant, sur les conseils et informations de l'A.I.D.E., de prendre en charge des travaux de voirie supplémentaires consécutifs à la construction du bassin d'orage prévue en priorité 1 du P.I.C. 2019-2021 à hauteur de 60.000,00 € H.T.V.A.

Article 2 : D'approuver le nouveau montant pour les travaux de construction d'un bassin d'orage le long de la Grand'Route estimé à 2.174.500 € H.T.V.A.

Article 3 : De confirmer toutes les autres dispositions de sa délibération du 27 mai 2019.

La présente délibération sera transmise :

- au service environnement,
- au service des travaux,
- au service des finances,
- au service des marchés publics.

15) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE DE BELLAIRE - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le bureau d'études Rausch & Associés a établi l'expertise de la stabilité de la charpente de l'église de Bellaire ; que cette expertise préconise des travaux de réfection de la toiture notamment en remplaçant plusieurs éléments de charpente sur deux travées de la toiture de l'église ;

Attendu qu'il convient de réaliser les travaux préconisés ;

Attendu que le bureau d'études Rausch & Associés a établi le cahier des charges référencé 5458_G_CSC01 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 25.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 (article 790/723-54 - 20190024) pour 15.000 € et à la première modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2019 (article 790/723-54 - 20190024) pour 10.000 € ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de rénovation de la charpente de l'église de Bellaire ;
2. d'approuver le cahier des charges 5458_G_CSC01, ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 25.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
 - La délibération sera transmise :
 - au service des finances,
 - au service des travaux,
 - au service des marchés publics.

16) COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une directive européenne nous oblige à passer au tri sélectif d'ici 2023 et nous incite à passer aux conteneurs à puce. Nous avons reçu Intradel et nous étudions la question. C'est la raison pour laquelle le marché est prévu avec une résiliation possible en cas de passage aux conteneurs.

Monsieur TOOTH relève que de faire appel à la ressource est une bonne nouvelle et qu'il s'agissait d'un engagement pris par la majorité suite à une demande de son groupe. Il ajoute qu'à Liège le tri sélectif est déjà opérationnel sur base volontaire pour les déchets organiques.

Monsieur le Bourgmestre : on sera sans doute très critiqués mais, selon Intradel, le système de conteneurs permet de faire diminuer la quantité de déchets et, une fois en place, les commentaires des habitants sont plutôt positifs.

Monsieur FRANCOTTE estime qu'il ne faut pas passer aux conteneurs à puce s'il n'y a pas moyen de se débarrasser de ses déchets verts.

Monsieur KEMPENEERS ajoute qu'il y a toujours un moment de latence. Il faut organiser des formations pour le citoyen.

Monsieur TOOTH précise qu'il faut bien distinguer les conteneurs et leurs objectifs : les conteneurs à puce (pesés) pour les déchets ménagers, permettant de réduire la quantité de déchets, et les conteneurs organiques, permettant d'augmenter le taux de recyclage.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le contrat qui lie la commune de Beyne-Heusay à SLS s.a. pour l'enlèvement des déchets ménagers et des encombrants expire le 31 décembre 2019 ; qu'il convient d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'éventuelle reprise des activités de collecte par l'intercommunale de gestion des déchets, Intradel, à laquelle la commune est affiliée ;

Attendu qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, l'évacuation des encombrants s'effectuera via la Ressourcerie ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2019/002 relatif au marché de services de collecte et d'évacuation des déchets ménagers sur le territoire communal pour les années 2020 et 2021 ;

Attendu qu'une reconduction du marché pourra être envisagée pour une période supplémentaire d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin du contrat de deux années ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 300.000 € TVA comprise ; qu'il dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2022 (article 876/124-06) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en application de l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à un marché de services ayant pour objet la collecte et l'évacuation des déchets ménagers produits par les ménages de l'entité de Beyne-Heusay, et ce pour les années 2020 et 2021 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2019/002 réalisé par le service technique communal et notamment les clauses techniques et administratives suivantes :
 - a) la détermination du prix de la collecte ordinaire des déchets ménagers :
 - une partie fixe exprimée en € par habitant pour 52 passages par an,
 - une partie variable liée au tonnage collecté,
 - le montant afférent à la partie fixe ne pourra dépasser 60% du montant total ;
 - b) les critères d'attribution du marché :
 - le prix pour 50 points sur 100,
 - la fiabilité du service pour 30 points sur 100,
 - la qualité du service administratif pour 20 points sur 100 ;
 - c) pour chacun des critères, le soumissionnaire classé premier obtiendra 100% des points afférents au critère, le deuxième classé 90%, le troisième classé 80% (les places dans le classement sont séparées par 10%) ;
3. d'approuver le montant de ce marché de services estimé à 300.000 € TVA comprise ;
4. que le pouvoir adjudicateur pourra résilier le contrat, sans que l'adjudicataire ne puisse prétendre à aucune indemnisation, en fonction des incertitudes qui caractérisent l'avenir des collectes de déchets :
 - à la fin de l'année 2020, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins trois mois avant la fin de l'année (préavis notifié par lettre recommandée),
 - au cas où le maître d'ouvrage déciderait de confier la collecte à son intercommunale, moyennant l'envoi d'un préavis qui devra parvenir au collecteur au moins six mois avant l'entrée en vigueur de l'intercommunalisation (gestion des contenants par l'intercommunale) ;
5. qu'une reconduction du marché pourra être envisagée pour une période supplémentaire d'un an pour autant que l'adjudicataire ait été averti par lettre recommandée, au moins trois mois avant la fin du contrat de deux années ;
6. que le marché sera attribué par la voie de la procédure ouverte avec publicité européenne ;
7. de charger le service technique communal de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication aux niveaux national et européen ;

8. de transmettre la présente délibération à la tutelle des marchés publics, accompagnée des pièces justificatives.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service environnement,
- au service des marchés publics.

17) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - MODIFICATION DES MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER VIEUX THIER.

Monsieur FRANCOTTE relève qu'il s'agit d'un plan simple et logique qui n'a pas évolué depuis la réunion d'information.

Monsieur TOOTH demande à ce que l'on envisage une signalisation temporaire.

18) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU CARREFOUR DE LA RUE DES CERISIERS ET DE LA RUE JEAN PREVOT.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu sa délibération du 31 octobre 2016 approuvant le règlement relatif à la réservation des places de stationnement pour personnes handicapées ;

Attendu que le débouché de la rue des Cerisiers est rendu difficile par la configuration du carrefour avec la rue Jean Prévot et que les lignes jaunes discontinues sont presque invisibles ;

Attendu que les véhicules stationnés à hauteur du croisement (Jean Prévot - Cerisiers) ne permettent pas aux usagers de s'engager dans ce carrefour dans les conditions normales de sécurité ;

Vu le rapport d'inspection de l'autorité de tutelle du 03 mai 2019 ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Une zone de stationnement sera créée au niveau de la rue des Cerisiers, à hauteur du n°2, sur une distance de 15 mètres. La mesure sera matérialisée par un marquage de couleur blanche conformément à l'article 7.7.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975. Un signal E9a sera installé en aval de ce marquage.

Article 2 : Une zone d'évitement, adjointe à la zone de parcage, sera tracée à hauteur du n°2 de la rue des Cerisiers à 4610 Beyne-Heusay.

Article 3 : Un ilot directionnel sera tracé à hauteur du croisement de la rue Jean Prévot et de la rue des Cerisiers, conformément à l'article 7.7.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 4 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

19) REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - PROJET DE DELIMITATION DE ZONES DE STATIONNEMENT ET MISE EN SENS UNIQUE LIMITE DES RUES VIEUX THIER ET DE LA VALLEE.

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu que des travaux de rénovation ont lieu dans le « quartier du Vieux Thier » ;

Attendu que suite à ces travaux, il est nécessaire d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans les rues Vieux Thier et de la Vallée ;

Vu le rapport d'inspection de l'autorité de tutelle du 03 mai 2019 ;

Attendu qu'il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement en vigueur ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Toute circulation est interdite, excepté vélos, sur les voies ci-après :

- rue Vieux Thier depuis son carrefour avec la rue Emile Vandervelde, jusqu'à son carrefour avec la rue de la Vallée,
- rue de la Vallée depuis son carrefour avec la rue Vieux Thier, jusqu'à son carrefour avec la rue de L'Hôtel Communal.

Article 2 : La mesure reprise à l'article 1 sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2, ainsi que le F19, complété par le panneau M4.

Article 3 :

- Il est interdit de tourner à droite de la rue Hélène vers la rue de la Vallée, ainsi que vers la rue Vieux Thier ;
- Il est interdit de tourner à gauche de la rue de Bellaire vers la rue de la Vallée ;
- Il est interdit d'entrer dans la rue Vieux Thier au départ de la rue Emile Vandervelde.

Article 4 : Les mesures reprises à l'article 3 seront matérialisées au moyen de signaux C31, complétés par le panneau M4.

Article 5 : Des zones de parage seront délimitées, conformément au plan annexé et conformément à l'article 7.7.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975, dans les rues Vieux Thier et de la Vallée. Ces zones seront pré-signalées par un signal conforme de type E9a.

Article 6 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service Public de Wallonie - DGO2.

20) REMPLACEMENT D'UN CHEF D'ECOLE - LETTRE DE MISSION - ETABLISSEMENT DU PROFIL DE FONCTION - DETERMINATION DES MODALITES DE DIFFUSION DE L'ANNONCE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 2 février 2007 tel que modifié, fixant le statut des directeurs ;

Vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale (COPALOC) du 17 juin 2019, actant la décision du Pouvoir organisateur des écoles communales de Beyne-Heusay ;

- d'opter pour l'appel interne de la procédure de recrutement d'un chef d'établissement,
- arrêtant le profil de fonction du poste à pouvoir ainsi que le mode de diffusion de la vacance (transmission en main propre contre accusé de réception au personnel présent au sein des écoles et courrier par voie postale au personnel absent) ;

En conséquence,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de procéder à l'appel aux candidats au poste de chef d'établissement scolaire sur base de l'appel interne de la procédure de recrutement prévue par le décret susvisé,
- de marquer son accord quant au profil de fonction,
- de définir comme suit les modalités de diffusion de l'avis de vacance : transmission en main propre contre accusé de réception au personnel présent au sein des écoles et courrier par voie postale au personnel absent.

La présente délibération :

- sera transmise aux directions des écoles communales de Beyne-Heusay,
- sera transmise aux représentants syndicaux,
- peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours de la notification.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, prévoyant que, dorénavant, les missions générales et spécifiques des directeurs et directrices d'école doivent être consignées dans une lettre de mission ;

Vu les projets éducatif et pédagogique des écoles fondamentales de Beyne-Heusay, adoptés par le conseil communal en date du 29 juin 1998 ;

Vu la note d'objectifs généraux et spécifiques des services de la commune de Beyne-Heusay - dont le service de l'enseignement et les écoles - adoptée par le conseil communal en date du 17 décembre 2010 ;

Attendu qu'un projet de lettre de mission a été élaboré au départ de ces différents textes ; qu'il a été soumis aux directions ; qu'il a fait l'objet d'un accord unanime à la commission paritaire locale de l'enseignement, en date du 11 juin 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la lettre de mission des directions d'école fondamentale dont le texte est repris ci-dessous :

Identification du pouvoir organisateur et de l'école

Commune de Beyne-Heusay

Ecole communale fondamentale
Beyne-centre/Fayembois
Rue du Heusay, 18
4610 BEYNE-HEUSAY

Nombre d'implantations : 2

Adresses des différentes implantations :

Implantation de Beyne-centre
Rue du Heusay, 18
4610 BEYNE-HEUSAY
Encadrement différencié : oui

Implantation de Fayembois
Rue du Vieux Sart, 1
4610 BEYNE-HEUSAY
Encadrement différencié : non

Ecole communale fondamentale
Queue-du-Bois/Bellaire/Ferrer
Rue Emile Vandervelde, 290
4610 BEYNE-HEUSAY

Nombre d'implantations : 3

Adresses des différentes implantations :

Implantation de Queue-du-Bois
Rue Emile Vandervelde, 290
4610 BEYNE-HEUSAY

Encadrement différencié : oui

Implantation de Bellaire
Rue de l'Hôtel communal, 12
4610 BEYNE-HEUSAY
Encadrement différencié : non

Implantation de la place Ferrer
Place Ferrer, 7
4610 BEYNE-HEUSAY
Encadrement différencié : oui

Type et niveaux d'enseignement :
 Fondamental ordinaire

Identification du directeur d'école

DETHIER, Jean
Statut du directeur :
 Définitif

MARTIN, Brigitte
Statut du directeur :
 Définitif

Mission du directeur d'école

Le directeur a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'école. Il assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par la présente lettre de mission, dans la limite des délégations que son pouvoir organisateur lui a données et sous la responsabilité de ce dernier.

1. Les responsabilités du directeur d'école

a. En ce qui concerne la production de sens

Le directeur explicite régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

b. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ; dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et du projet pédagogique et artistique de l'établissement, définis dans le respect des finalités de cet enseignement.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).

Le directeur endosse le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.

Le directeur endosse le rôle de *leader* pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.

Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

c. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques

Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.

Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.

Dans le cadre du *leadership* pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre Psycho-Médico-Social.

Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone.

d. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation de la Commission Paritaire Locale.

Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au pouvoir organisateur.

Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'école,
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants),
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement,
- les aide à clarifier le sens de leur action,
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école,
- valorise l'expertise des membres du personnel,
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.

Le directeur stimule l'esprit d'équipe.

Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.

Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

e. En ce qui concerne la communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre Psycho-Médico-Social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur gère la communication extérieure de l'école, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

f. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école

Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.

Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.

g. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel

Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

2. Les compétences comportementales et techniques nécessaires à l'exercice des responsabilités du directeur

1° En ce qui concerne les compétences comportementales

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
- Faire preuve d'assertivité.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° En ce qui concerne les compétences techniques

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
 - Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, disposer de compétences artistiques.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion des ressources financières et des infrastructures de l'école.

3. La concertation entre le pouvoir organisateur et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe éducative

En application de l'article 26, §2, alinéa 3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de 7 jours calendrier.

4. En matière de risques psycho-sociaux

En application de l'article I.2-11 du Code du bien-être au travail, le directeur, en sa qualité de membre de la ligne hiérarchique exécute, dans les limites de ses compétences et à son niveau, la politique de l'employeur relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de son travail.

Durée de validité de la lettre de mission

Conformément à l'article 27 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices, la présente lettre de mission a une durée de 6 ans.

La présente délibération sera transmise aux chefs d'école.

21) LISTE DES SUBVENTIONS AUX GROUPEMENTS - PARTIES FORFAITAIRE ET VARIABLE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 6 novembre 2017, il convient de verser les montants forfaitaires et variables attribués aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le Directeur financier de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 6 novembre 2017.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	100 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	100 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	28 €	76207/332-02
Les Oliviers	100 €	82301/332-02
La Lumière	100 €	82302/332-02
O.N.E.	750 €	87102/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	100 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	2.000 €	849/332-02
Amicale des pensionnés socialistes District de Fléron	100 €	76203/332-02

Féd. Nat. Encouragement et dévouement	100 €	76201/332/02
ACIIRT - Association des Centres d'Information sur l'Insuffisance Rénale et ses Traitements	100 €	82302/332-02
SOS Trisomie 21 asbl	100 €	82301/332-02

I. Montants forfaitaires et variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 6 novembre 2017.

Nom du club	Montant forfaitaire	Montant variable	Total
-------------	---------------------	------------------	-------

76402/332-02

Union Beynoise de handball	100 €	1.280 €	1.380 €
Union Beynoise de gymnastique	100 €	1.120 €	1.220 €
Judo Club Beynois	100 €	420 €	520 €
Club de pétanque La Moisson	100 €	600 €	700 €
A.S.B.L. Energie Bellaire	100 €	960 €	1.060 €
Tennis de table Bellaire	100 €	240 €	340 €
Amicale tennis de table Beyne	100 €	280 €	380 €
Les pingouins de Bellaire	100 €	240 €	340 €
RFC Queue-du-Bois	100 €	700 €	800 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	100 €	360 €	460 €
Société Cyclotouristique Bellaire	100 €	240 €	340 €
Les Roteus Di Houssaie	100 €	840 €	940 €
Net Volley Beyne	100 €	280 €	380 €
Club Cycliste CCPL	100 €	360 €	460 €
Karaté Club Beyne	100 €	/	100 €
Havana Club Beyne	100 €	/	100 €
		Total :	9.520 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €	280 €	430 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	1.120 €	1.270 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	560 €	710 €
		Total :	2.410 €

76201/332-02

Li Taclin Bellairien	100 €	150 €	250 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	100 €	150 €	250 €
Vie Féminine de Fayembois	100 €	150 €	250 €
Les libellules	100 €	/	100 €

Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	100 €	150 €	250 €
Comité Quartier Vieux Thier	100 €	150 €	250 €
Confrérie des Clawti	100 €	150 €	250 €
Jeunesse et Loisirs	100 €	150 €	250 €
		Total :	1.850 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Beyne-Heusay	250 €	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de QDB	250 €	250 €	500 €
Amicale des Pensionnés et Prépensionnés de Bellaire	250 €	250 €	500 €
		Total :	1.500 €

82301/332/02

ASPH	250 €	250 €	500 €
		Total :	500 €

La présence délibération sera transmise au Directeur financier.

22) CONVENTION RELATIVE A L': « ACCUEIL DU TOUR DE LA REGION WALLONNE ».

Le point a été mis à l'ordre du jour mais il s'avère que la Province ne sollicite pas de convention. Le point est donc retiré.

Monsieur FRANCOTTE relève qu'il y a quand même un coût et demande quelles sont les retombées.

Monsieur INTROVIGNE explique que compte tenu de l'aspect touristique de la commune, on ne peut pas compter sur ce type de retombées. Cependant, il y a une dynamique qui est créée : la population peut vivre une course de professionnels, des groupements locaux sont mobilisés et une brochure permettra de mettre en avant une partie de notre patrimoine. Les coûts sont induits par l'apport d'alimentations électriques et par l'intendance, notamment des bénévoles.

23) COMMUNICATIONS.

Madame PARMENTIER fait état de l'information de confinement suite à l'odeur de gaz. Elle souligne l'interrogation de certains parents qui eux n'ont pas été confinés. Comment avertir la population plus largement ?

Monsieur le Directeur général dit comprendre les interrogations et précise que la commune n'a fait que suivre les ordres de l'officier pompier. Il faut reconnaître qu'un flou a subsisté quelques instants, ce dont la commune n'est pas responsable. Quant à avertir la population, il est possible de le faire via les réseaux sociaux ou le *be alert*.

Monsieur MARNEFFE :

- Problème de ronces sur le domaine privé, c'est un problème de justice de paix.
- Rue du Chêne, une nouvelle fissure est apparue face au N°3.
- Quid de taques ouvertes par une société ?

24) POINT DEMANDE PAR LE GROUPE ENSEMBLE - DEVELOPPEMENT D'UN PLAN MAYA SUR LA COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY.

Monsieur TOOTH explique que les insectes pollinisateurs sont en voie de disparition notamment à cause des pesticides et du manque de plantes mellifères. Les insectes représentent en Belgique 80 % de la pollinisation et, cette pollinisation c'est 30 % de notre alimentation. En Chine ce sont des hommes qui pollinisent manuellement avec des plumeaux. La Région wallonne a mis sur pied le plan Maya qui est suivi par plus de 95 % des communes. Il est important qu'il n'y ait pas de vide dans le maillage. Le groupe souhaite que Beyne-Heusay en fasse partie. Il y a un aspect contraignant du plan : 5 priorités annuelles (haies, prairies, fleurissement de parterres, plan cimetière, espace de fauchage tardif).

Monsieur le Bourgmestre : c'est une initiative régionale qu'on peut applaudir mais la charte ne tient pas compte de la taille de la commune. 5.000 m² de prairie et autres arbres fruitiers ce n'est pas tenable pour notre territoire. On fait déjà beaucoup de choses sans que ce soit matérialisé dans un plan. Nous ne sommes pas contre les objectifs poursuivis mais nous ne souhaitons pas nous engager dans un plan que nous ne saurions assumer. Nos services sont surchargés et il faudrait que les engagements soient établis à l'échelle de la commune.

Monsieur TOOTH est d'accord sur le fait que le décret n'est pas adapté sur tous les points. Il propose de le réécrire en tenant compte de notre configuration et de mettre en œuvre sur base d'objectifs SMARTS.

Monsieur le Bourgmestre pense qu'il faut partir de ce qu'on fait déjà. Il propose de constituer un groupe de travail composé de deux représentants de chaque groupe. Ce groupe travaillerait avec les services sur base d'une pierre à casser proposée par le groupe Ensemble.

LE CONSEIL,

Vu les initiatives régionales en faveur de la biodiversité et, en particulier, le Plan MAYA visant à la protection des abeilles mellifères ;

Attendu que l'introduction d'une reconnaissance en tant que commune MAYA implique le respect d'une charte stricte ; attendu que cette charte ne tient pas compte des spécificités territoriales ; que les impositions de cette charte sont impossibles à mettre en œuvre sur notre commune (ratio plantations/hectare) ;

Attendu cependant qu'il y a un intérêt à protéger ces insectes pollinisateurs ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay applique déjà la politique « zéro phyto » depuis 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

PROPOSE au collègue de réfléchir, avec les services, à la mise en œuvre d'un Plan MAYA spécifique à la commune de Beyne-Heusay au départ d'un document de travail proposé par le groupe Ensemble.

La séance est levée à 22.45 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,